



Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**

du registre des délibérations du comité syndical

**Séance du 8 février 2024**

L'an deux mille vingt quatre  
Le 8 février à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Objet :**

**Remboursement de frais aux agents : précisions relatives au cas des concours/examens**

**Délibération n° CS 1-3-2024**

**Date de la convocation :**  
**12 janvier 2024**

**Membres :**

En exercice : 40

Présents : 29

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 32

**Secrétaire de séance élu :**  
**Alain ZOCCOLO**

**Nota :**

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en **février 2024**.

**Étaient présents :** Yves BERTHIER, Michel DYEN (pouvoir de Serge TICHKIEWITCH), Yves GRANGE, James HALLAY, Nicolas MERCAT, Corinne MONBEIG, Jean-Claude PARAVY, Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Benoît BADIN, François MAUDUIT, Laurent MELMOUX, Christophe PIERRETON, Johan SANDRAZ, Jean-Claude RAFFIN, Eric VAILLAUT (pouvoir de Pierre VALLERIX), Jean-Louis BOUGON, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, Christian RAUCAZ, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Alain ZOCCOLO, Jean-Pierre FAZZARI, Guillaume DESRUES, François DUNAND (pouvoir de David ATES) et Chantal MARTIN.

**Étaient excusés :** Robert AGUETTAZ, David ATES, Marie-Claire BARBIER, Pierre BRUN, Jean-Pierre GUILLAUD, Gérard MERLIN, Alexandre DALLA-MUTA, Jean-Louis LANFANT, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL, Jean-Marc DRIVET, Pierre VALLERIX, Gérard MERLIN, Roger BLANC-COQUAND, James DUNAND SAUTHIER, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Monique ROSSET-LANCHET, Jean-Louis SILVESTRE, Gabriel BLANC et Jean-Charles MASSIAGO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose :

Par délibération n° CS 5-10-2022 du 13 décembre 2022, le Comité Syndical s'est prononcé sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents du SDES dès lors qu'ils sont amenés à se déplacer par nécessité de service, dans le cadre de leurs fonctions, stages, et/ou réunions organisées à l'extérieur de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale font l'objet de remboursements.

Il convient d'apporter des précisions sur les modalités d'applications particulières et notamment l'article 4.2 relatif au remboursement des frais de préparation et participation aux concours et examens.

Il est rappelé les modalités mentionnées dans la délibération n° CS 5-10-2022 du 13 décembre 2022, à savoir :

**4.2 Remboursement des frais de préparation et participation aux concours et examens.**

*L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation. Cette prise en charge est limitée à deux fois par année civile au maximum, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.*

*Cette prise en charge par la collectivité est valable uniquement pour les concours de la Fonction*

Publique Territoriale. Elle se fait sur la base du tarif SNCF de 2ème indemnités kilométriques réglementaires à la diligence du Président ou délégation, sauf décision dérogatoire du comité syndical.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 073-257302232-20240208-DELIB\_CS010324-DE

S'LO

Aussi, comme validé par le Commission Administration et Finances du 26 janvier dernier, il convient d'apporter les précisions suivantes :

Il est rappelé que les modalités relatives à ces remboursements n'interviennent que dès lors qu'il y a un intérêt pour le service (à titre d'exemple : évolution possible de l'agent au sein du SDES sur le grade concerné par le concours ou l'examen).

Le lieu de convocation qui sera pris en compte pour le remboursement sera celui du centre d'examen le plus proche (chaque agent pourra toutefois choisir son centre d'examen pour raisons personnelles et/ou optimiser ses chances).

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :**

- ▶ D'approuver les conditions et modalités d'application des remboursements des frais de préparation et participation aux concours et examens ;
- ▶ De compléter la délibération n° CS 5-10-22 du Comité Syndical du 13 décembre 2022.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

*Le secrétaire de séance*

*Alain ZOCCOLO*



*Le Président du SDES*

*Michel DYEN*

